

- A. G. O - Communiqué

Dispositions pratiques retenues

- *Strict respect des mesures de distanciation (1,5m).*
- *Port de la bavette obligatoire.*
- *Seul le Président du club invité ou son représentant dûment mandaté autorisé à participer à l'AGO.*
- *Avant et après les travaux de l'AGO chaque participant doit procéder au lavage de ses mains par le gel hydro alcoolique.*